



# eBiHS

Ecole Bilingue Internationale  
de Haute-Savoie **Le Primaire**

## Frais et conditions de paiement 2022-2023

| Païement              | Mensuel<br>10 mensualités d'août à mai | Trimestriel<br>août, novembre, février, mai | Annuel<br>août |
|-----------------------|--|---|----------------|
| 1er enfant            | 610€                                   | 1512€                                       | 5945€          |
| 2e enfant             | 521€                                   | 1289€                                       | 5055€          |
| 3 <sup>e</sup> enfant | 461€                                   | 1141€                                       | 4460€          |
| ESL/FLE*              | Nous consulter                         |   |                |

\*ESL (English as a Second Language)/FLE (Français Langue Etrangère) - Inscription dans ces cours après évaluation.

Note: l'inscription d'un enfant au collège donne droit à la réduction 2e et 3e enfant au primaire.

**Frais d'inscription** : 600 €, uniquement pour les nouveaux élèves 2022-2023. Ces frais sont dus une seule fois lors de la première inscription à l'EBiHS. Les années suivantes, il n'y a pas de frais de réinscription (seulement les frais annuels et les frais de scolarité).

Les frais d'inscription sont une participation financière pour le développement et les investissements à long terme de l'EBiHS.

**Frais annuels 2022-2023** : 300 €.

## Modalités de paiement

- **Prélèvements automatiques**
  - Règlement annuel au 1<sup>er</sup> août.
  - Règlements mensuels : le 1<sup>er</sup> de chaque mois à compter du mois d'août.
  - Règlements trimestriels : les 1<sup>er</sup> août, novembre, février, mai.
- **Paiement par chèque**
  - Possibilité de régler la totalité de la scolarité en un chèque (sans frais de gestion) qui devra être remis au plus tard le 1<sup>er</sup> août.
  - En cas de règlements mensuels ou trimestriels, des frais de gestion de 200 € supplémentaires devront être réglés.
- **Paiement par virement :**
  - Possibilité de régler la totalité de la scolarité en un virement (sans frais de gestion) qui devra être effectué au plus tard le 1<sup>er</sup> août.
  - En cas de virements mensuels ou trimestriels, des frais de gestion de 200 € supplémentaires devront être réglés.

Pour toute facture non réglée à échéance, une pénalité de 100 Euros sera appliquée.

En cas de départ anticipé au cours de l'année, trois mois de scolarité seront dûs à partir du jour du départ de l'enfant.

Les frais périscolaires (restaurant scolaire et garderie) sont en sus. Les tarifs sont communiqués en juin.